Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260929-2026114-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 29 septembre 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**24 + 5 pouvoirs**	**17 septembre 2026**	**18 septembre 2026**

N° délibération	Objet
2026-114	**Subvention à un agriculteur installé en 2025**

Le 29 septembre 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Yvan RICHARD, Sylvie MANZONI
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Valérie BESNARD, , Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN
HUELGOAT : Laura SERANDOUR, Audrey GUYADER
LA FEUILLEE : Jean François DUMONTEIL, Alan SPARFEL, Haud LE GOLIAS
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Geneviève HEMON
LOQUEFFRET : Bernard BARON, Louis-Marie LE GUILLOU
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christiane REDON
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Séverine GELIN à Sylvie MANZONI, Guy DENIEL à Valérie BESNARD, Aurélien MONFORT à Laura SERANDOUR, Gaëtan PEYREBESSE à Audrey GUYADER, Marc MEQUIGNON à Geneviève HEMON
Absentes : Coralie JEZEQUEL, Karine DONCKERS

Secrétaire de séance : Audrey GUYADER

_____

Rapporteur : André PAUL

Afin de contribuer au maintien de l'agriculture sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté une délibération a été prise en 2017 pour un soutien aux nouveaux agriculteurs installés (année N-1), qui prend la forme d'une aide forfaitaire de 1.500 €. Le dispositif d'aide a été repris dans la convention de partenariat sur les politiques économiques en 2018 et reconduite en 2023 avec la Région Bretagne. Elle est adossée au règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260929-2026114-DE

Montant de l'aide attribuée par agriculteur installé
Aide de 1.500 €

Critères d'éligibilité
Installation, création ou reprise effective d'une exploitation avec réalisation d'un parcours à l'installation (à adapter si possible pour les exploitations particulières) et obtention de la DJA.
Age maximum : 40 ans
Installation des personnes ayant plus de 40 ans : l'élaboration, d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé sera exigé.
Une transformation juridique de l'exploitation sans installation réelle n'est pas prise en compte.

Modalités d'attribution
Sur la base d'une demande officielle d'aide financière faite à Monts d'Arrée Communauté, la collectivité en lien avec la chambre d'agriculture du Finistère instruira les dossiers en vérifiant les conditions d'attribution (ex : attestation à fournir par le JA ou attestation suivi 3P) avant de le soumettre à la commission en charge de l'agriculture.
Pour une installation en année N, la subvention est versée en année N + 1.

L'EPCI s'engage à informer la DDTM et le Conseil régional de Bretagne des décisions d'octroi d'aides sur la base de ce dispositif.

Un agriculteur installé en 2025 sur le territoire a déposé un dossier de demande d'aide :

- M. Steven MAUDIRE à La Feuillée installé en myciculture et élevage bovins

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise le versement d'une aide de 1.500 € à M. Steven MAUDIRE pour son installation en myciculture et élevage de bovins

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 30 septembre 2026